



MARCHÉS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT DE FOURNITURES POUR LES MISSIONS DE POLICE EFFECTUEES PAR L'ONF

N°2026-9210-001

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN
(passé en application des articles L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Objet du marché

Le présent marché porte sur la fourniture et la livraison d'équipements du porteur d'arme, de matériel de sécurité et de formation en matière de police-armement.

Pouvoir adjudicateur

L'ONF est l'Office national des forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 Paris RCS dont le siège est situé au 2 bis avenue du Général Leclerc 94700 MAISONS-ALFORT, ci-après désigné l'ONF.

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est Monsieur Nicolas LAGNOUS, directeur économique et financier de l'Office national des forêts.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Le 29 octobre 2026
Date et heure limite de remises des offres :	Le 1 décembre 2026 à 12 h 00

SOMMAIRE

1	IDENTIFICATION DES DIFFERENTS POUVOIRS ADJUDICATEURS.....	3
1.1	POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
1.2	PERSONNE EN CHARGE DE L'EXECUTION DU MARCHE.....	3
1.3	PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS AUX ARTICLES R.2191-60 ET R.2191-61 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (NANTISSEMENTS OU CESSIONS DE CREANCES).....	3
1.4	COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS.....	3
2	CADRE DU MARCHE.....	3
2.1.	OBJET DU MARCHE.....	3
2.2.	NOMENCLATURE.....	3
3	CARACTERISTIQUES DU MARCHE.....	4
3.1.	PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE.....	4
3.2.	FORME DU MARCHE.....	4
3.2.1.	Décomposition en lots.....	4
3.2.2.	Modalités d'attribution de l'accord-cadre.....	5
3.3.	DUREE ET DELAI D'EXECUTION DU MARCHE.....	5
3.4.	PRESTATIONS SIMILAIRES.....	5
3.5.	LIEU D'EXECUTION / LIVRAISON DES PRESTATIONS.....	5
4	CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	5
4.1.	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
4.2.	NATURE DES CONTRACTANTS.....	5
5	MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	6
5.1.	MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER.....	6
5.2.	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
6	ECHANTILLONS.....	7
7	MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
7.1.	MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS.....	7
7.2.	DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS.....	7
7.3.	CONTENU DU PLI.....	8
7.3.1	La candidature.....	8
7.3.2	L'offre.....	9
8	EXAMEN DES PLIS.....	9
8.1.	EXAMEN DES CANDIDATURES.....	9
8.2.	EXAMEN DES OFFRES.....	10
9	ATTRIBUTION DU MARCHE.....	12
10	TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES.....	12
11	PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE.....	13
11.1.	AU TITRE DES PIECES MENTIONNEES A L'ARTICLE D.8222-5 OU D.8222-7 OU D.8222-8 DU CODE DU TRAVAIL ¹³	
11.2.	AU TITRE DES ATTESTATIONS ET CERTIFICATS SOCIAUX ET FISCAUX.....	13
12	DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	14
13	DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	14
14	DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	15

1 IDENTIFICATION DES DIFFERENTS POUVOIRS ADJUDICATEURS

1.1 Pouvoir adjudicateur

L'ONF est l'Office national des forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 Paris RCS dont le siège est situé au 2 bis avenue du Général Leclerc 94700 MAISONS-ALFORT, ci-après désigné l'ONF.

1.2 Personne en charge de l'exécution du marché

La personne en charge de l'exécution du marché est :

DONZE Benoit
Coordonateur national Armement - Police • Mission de l'appui stratégique et de l'innovation
2bis avenue du Général Leclerc - 94700 MAISONS-ALFORT
Email : benoit.donze@onf.fr

1.3 Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande est Monsieur Anthony MERCIER, chef du département achats et patrimoine au sein de la Direction économique et financière au siège de l'établissement :

Monsieur Anthony MERCIER
2 bis avenue du Général Leclerc – 94700 Maisons-Alfort
Courriel : sg-p@onf.fr

1.4 Comptable public assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements auprès de qui doivent être faites toutes oppositions et significations est Madame l'Agente Comptable Principal de l'ONF au siège de l'établissement et les Agents comptables secondaires dans les territoires.

2 CADRE DU MARCHE

2.1. Objet du marché

Les prestations du marché portent sur la fourniture et la livraison d'équipements du porteur d'arme, de matériel de sécurité et de formation en matière de police-armement.

2.2. Nomenclature

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

35200000-6 : Equipement de police
35300000-7 : Armes, munitions et pièces associées
35815100-1 : Gilets pare-balles

3 CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1. Procédure de mise en concurrence

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du code de la commande publique.

Le C.C.A.G. applicable est le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) (approuvé par arrêté du 30 mars 2021 (NOR : ECOM2106868A publié au JO du 8 octobre 2021).

3.2. Forme du marché

Chaque lot prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commande au fur et à mesure de l'identification des besoins, conformément aux dispositions des articles L. 2125-1-1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Chaque accord-cadre sera passé sans montant minimum annuel, et avec un montant maximum de commandes sur la durée du marché fixé comme suit :

Lot	Montant maximum sur la durée du marché (4 ans)
1 : Equipement du porteur d'armes	190 000 €
2 : Gilets pare-balles	180 000 €
3 : Matériels factices	60 000 €
4 : Pièges photographiques	40 000 €
5 : Aérosols de défense	130 000 €
6 : Munitions	180 000 €
7 : Blocs balistiques	40 000 €
8 : Cibles	10 000 €
	830 000 €

3.2.1. **Décomposition en lots**

Le marché fait l'objet de 8 lots distincts.

Lot
1 : Equipement du porteur d'armes
2 : Gilets pare-balles
3 : Matériels factices
4 : Pièges photographiques
5 : Aérosols de défense
6 : Munitions
7 : Blocs balistiques
8 : Cibles

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre distinct.

Il n'est pas prévu de découpage en tranches. Les variantes et les prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas autorisées.

3.2.2. Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Chaque lot sera mono-attributaire. Chaque soumissionnaire pourra remettre une offre sur un ou plusieurs lots et pourront être attributaires d'un ou de plusieurs lots.

3.3. Durée et délai d'exécution du marché

Chaque accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée initiale de douze (12) mois. Il sera ensuite tacitement reconductible dans les mêmes termes trois fois un (1) an sans que sa durée ne puisse excéder quatre (4) ans.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifiera sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la fin de l'année en cours.

Le titulaire ne peut refuser sa reconduction. Il reste tenu par son engagement pour la durée totale du marché, soit 48 mois maximum.

A défaut de reconduction, le marché sera terminé sans que le titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché. Dans ce cas, leur durée d'exécution est fixée à quatre mois maximum.

3.4. Prestations similaires

Application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique.

3.5. Lieu d'exécution / livraison des prestations

Les prestations seront exécutées en France métropolitaine, corse et Outre-mer.

4 CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2. Nature des contractants

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont en effet autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble

des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter ; en cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engageront solidairement à réaliser.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

5 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

L'ONF attire l'attention des candidats sur le fait qu'il est de leur responsabilité de déclarer des coordonnées valides. Les adresses électroniques indiquées pour le téléchargement seront les seules adresses utilisées pour informer les candidats des éventuelles modifications et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

Pour les candidats qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou si l'adresse communiquée est erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le profil acheteur pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées.

5.2. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) – commun à tous les lots ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe à compléter – propre à chaque lot ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) – commun à tous les lots ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) – commun à tous les lots ;
- Le Cadre de Réponse Financier à compléter – propre à chaque lot ;
- Le cadre de mémoire technique (CMT) à compléter – commun à tous les lots.

6 ECHANTILLONS

Afin de réaliser un examen technique des produits, les candidats doivent obligatoirement mettre à disposition de l'ONF un échantillon par article proposé au plus tard à la date limite de remise des offres. Les échantillons peuvent être envoyés à l'adresse suivante :

DONZE Benoit
Coordonateur national Armement - Police • Mission de l'appui stratégique et de l'innovation
2bis avenue du Général Leclerc - 94700 MAISONS-ALFORT

Les échantillons peuvent également être déposés sur place en se présentant à l'accueil du site dont l'adresse est indiquée ci-dessus, contre récépissé. Les plis peuvent être ainsi remis en main propre du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 8h30 à 12h et de 14h à 18h.

Les candidats sont tenus d'échantillonner la totalité des articles demandés pour le lot auquel ils souhaitent répondre, sous peine d'irrégularité de l'offre.

Les échantillons seront conformes aux spécifications techniques stipulées dans le CCTP.

Chaque produit est livré dans son emballage commercial d'origine et comporte une étiquette mentionnant l'intitulé du produit, sa référence commerciale, le nom du candidat, le numéro de consultation (n°2026-9210-001) et le lot auxquels il correspond.

7 MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

7.1. Modalités de présentation des dossiers

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Si le candidat envoie plusieurs propositions, seule la dernière arrivée dans le délai imparti est prise en compte par le pouvoir adjudicateur.

Un candidat qui répond pour plusieurs lots :

- remet un seul exemplaire des documents relatifs à sa candidature pour les lots présentés,
- remet autant de pièces d'offre que de lots.

7.2. Date limite de réception des plis

La date limite des offres est indiquée sur la page de garde du présent document.

Le délai de réponse est impératif, tout dépassement des date et heure fixés ci-dessus entraînera la nullité de la proposition qui sera renvoyé au candidat.

7.3. Contenu du pli

7.3.1 La candidature

Chaque candidat y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises et les sous-traitants déclarés au moment de l'offre aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par la personne habilitée à engager l'opérateur économique :

Le dossier de présentation de chaque candidature doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes (les formulaires types non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

1. ☐ **Soit la lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
☐ **Soit une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée par une personne habilitée à l'engager attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique ;

☐ **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME ou eDUME).**

Accompagné, le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.

2. ☐ **Et la déclaration de candidature (DC2)** précisant en particulier les éléments suivants :
 1. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social ;
 2. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur de l'ONF ;
 3. les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
 4. le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les fournitures ou services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 5. les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ainsi que l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
 6. un document présentant la société candidate et ses références avec, notamment, les références de l'entreprise pour des prestations similaires à l'objet du marché datant de moins de trois ans ;
 7. **pour le lot 6 « munitions »**, le candidat devra disposer des capacités professionnelles, techniques et réglementaires nécessaires à la fourniture des munitions objet du présent lot. Il devra présenter **l'agrément prévu à l'article L.313-2** du code de la sécurité intérieure ;
 8. un ou des certificats de qualification professionnelle, s'il en dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle.

Sera annexé à cette déclaration le document suivant :

9. la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

3. ☐ **le cas échéant, le DC4 ou acte spécial** relatif à la présentation d'un sous-traitant.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents demandés aux points 2 à 4. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.

Conformément aux articles R.2142-3 et R.2143-12 du code de la commande publique, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants pour justifier de ses propres capacités. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou de ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Pour ce faire, le candidat doit présenter chaque sous-traitant dont il souhaite que les capacités soient prises en compte et indiquer la nature des prestations qu'il envisage de lui confier. Il doit également remettre, pour chacun des sous-traitants, un dossier de présentation comprenant :

1. les mêmes documents que ceux exigés des candidats aux points 2 à 4 ;
2. une lettre signée par chaque sous-traitant par laquelle celui-ci s'engage à mettre à la disposition du candidat, si ce dernier est attributaire, ses moyens pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre, avant notification du marché, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

7.3.2 L'offre

Les candidats produiront tous les éléments constituant l'offre, **lot par lot** :

- 1- **L'acte d'engagement** dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société. Il sera accompagné d'un IBAN et BICS. Cet acte d'engagement porte acceptation du cahier des clauses administratives et techniques particulières, sans aucune réserve ;
- 2- **Un mémoire technique** établit selon le cadre de mémoire technique joint au dossier de consultation.
- 3- **Le Cadre de Réponse Financier** dûment complété, daté et signé, sous format Excel et sous format pdf.

Les pièces précitées sont obligatoires. Leur absence ou le caractère incomplet de ces pièces pourra entraîner le rejet du candidat pour non-conformité au présent règlement de la consultation.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

8 EXAMEN DES PLIS

8.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

1. dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

2. qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

8.2. Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par l'article R. 2152-7-2° du CCP.

Le classement des offres sera établi lot par lot sur la base de la note totale obtenue à partir des critères pondérés exposés ci-dessous.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article L.2152-1 à 2152-4 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous.

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard des critères indiqués ci-dessous et l'offre la mieux classée sera retenue.

Libellé	Poids
Critère 1 : Prix	50
Analysé via le détail quantitatif estimatif (DQE)	
Critère 2 : Valeur technique	40
<p>RAPPEL : Pour chaque lot, des échantillons sont demandés.</p> <p>La valeur technique de l'offre sera analysée au regard des échantillons fournis et au regard des éléments du mémoire technique. Elle sera appréciée, selon les familles de produits concernées, au vu de :</p> <p>Lot 1 : équipement individuel du porteur d'arme (40 points) :</p> <p>Famille : Ceinturon / sous-ceinturon / holster / porte-chargeur (14 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ergonomie et confort d'utilisation (3 points) • Robustesse et qualité des matériaux (3 points) • Compatibilité avec les équipements (3 points) • Sécurité à l'arrachement (holster) et facilité du dégainé (3 points) • Facilité de réglage/fixation (2 points) <p>Famille : Lampes tactiques (10 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Puissance lumineuse et qualité du faisceau (2 points) • Autonomie réelle, facilité et rapidité de charge (2 points) • Résistance aux chocs et à l'eau (2 points) • Ergonomie des commandes (2 points) • Compatibilité de la housse de transport avec le port sur ceinturon ou sur GPB (2 points) <p>Famille : Chasubles (8 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visibilité et qualité des bandes rétro-réfléchissantes (2 points) • Résistance des tissus (2 points) • Qualité du marquage « Police de la forêt » (2 points) • Facilité d'entretien (2 points) <p>Famille : Verrou et kit nettoyage (8 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Efficacité du verrouillage (2 points) • Facilité de mise en œuvre (2 points) • Qualité et composition du kit de nettoyage (2 points) • Compatibilité avec les armes concernées (2 points) <p>Lot 2 : Gilets pare-balles (40 points) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ergonomie et confort (8 points) • Poids et encombrement (8 points) • Qualité et résistance de la housse (8 points) • Modularité et possibilités de réglage (8 points) • Facilité de déhoussage (8 points) <p>Lot 3 : armes factices (40 points) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisme des dimensions et de la prise en main (15 points) • Robustesse pour une utilisation répétée (15 points) • Qualité des matériaux (10 points) <p>Lot 4 : pièges photographiques (40 points) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité images jour/nuit (7 points) • Autonomie énergétique (7 points) • Fiabilité transmission (7 points) 	40 points

<ul style="list-style-type: none"> • Ergonomie plateforme (7 points) • Quantité d'images mensuelle (6 points) • Résistance intempéries (6 points) <p>Lot 5 : aérosols de défense (40 points) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ergonomie (10 points) • Fiabilité du déclenchement (10 points) • Qualité et robustesse du système de sécurité (10 points) • Durée de conservation (10 points) <p>Lot 6 : munitions (40 points) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régularité des performances (10 points) • Qualité de fabrication (10 points) • Conditionnement et identification des lots (10 points) • Traçabilité des fabrications (10 points) <p>Lot 7 : blocs balistiques (40 points) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité de rétention des projectiles (15 points) • Durée de vie du bloc (15 points) • Facilité de manutention (10 points) <p>Lot 8 : cibleries (40 points) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité et épaisseur du carton (8 points) • Résistance à l'agrafage (8 points) • Qualité d'impression (8 points) • Adhérence et facilité de collage des gommettes (8 points) • Durabilité de la boîte (8 points) 	
Critère 3 : Performances environnementales et durabilité des produits	10 points
<p>Les performances environnementales seront évaluées au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La durée de garantie (2 points) • La disponibilité des pièces détachées ou éléments remplaçables (2 points) • La réparabilité (2 points) • La limitation des emballages (2 points) • L'utilisation de matériaux recyclés lorsque cela est applicable (1 point) • Les modalités de reprise ou de recyclage des produits en fin de vie (1 point) 	

9 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché sera attribué aux candidats dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés énoncés à l'article ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les pièces demandées à l'article R 324-4 ou R 324-7 du Code du Travail et les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique) son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

10 TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

11.1. Au titre des pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du Code du travail

Le candidat attributaire devra, s'il ne l'a pas fait dans le cadre de son dossier de candidature, fournir préalablement à la notification du marché, les éléments suivants :

1. Dans tous les cas :

- a) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique ;
- b) Une attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois ;
- c) Une déclaration sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a) ou au b) du présent article.

2. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou tableau d'un ordre professionnel, ou référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

3. Lorsque le candidat emploie des salariés :

Une attestation sur l'honneur établie par ce contractant, à la date de signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

Ces pièces mises à jour seront exigées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

11.2. Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées (certificat URSSAF attestant la déclaration et le versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales,...).

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les candidats établis dans un État membre de l'Union Européenne autre que la France devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les candidats ne sont pas établis dans l'Union Européenne, ils doivent produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de 10 jours, compté à partir de la réception de la demande de l'ONF (par télécopie ou lettre recommandée avec AR).

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'ONF sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants (s'agissant de la prestation de services de logistique), il devra également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou de ses sous-traitants.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé par l'ONF, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres établi par le pouvoir adjudicateur.

12 DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

13 DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

14 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pour chaque lot, l'Acheteur se réserve le droit, à tout moment avant la notification du marché, de ne pas donner suite à la présente consultation.

Les candidats sont par ailleurs informés qu'ils ne pourront prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation, et cela même si la mise au point de leurs offres a nécessité la réalisation d'études complémentaires, la remise d'échantillons...